Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260205-2026_5-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

28 janvier 2026

L'An deux mille vingt six
Le 5 février à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	22
Votants	25

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-05

Objet :

INTERCOMMUNALITÈ –

Avenant n°2 à la convention « Petites Villes de Demain » valant d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la Commune de CROZON, la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Commune de LE FAOU,

Vu la convention cadre, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre, signée le 05 décembre 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif national « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centralités.

Le programme, lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères et de nombreux partenaires nationaux et locaux.

Les villes de CROZON, PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et LE FAOU labellisées « Petites villes de demain »

Les Communes de **CROZON**, **PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H** et **LE FAOU**, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 646 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain (PVD). La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme.

La signature de la convention cadre « Petites villes de demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), le 29 novembre 2022, a marqué l'aboutissement d'une démarche partenariale ayant permis la définition des stratégies de dynamisation des 3 communes, mais aussi le démarrage de la phase de mise en œuvre du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260205-2026_5-DE

figurant dans la convention.

Un programme prolongé

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues au programme, la possibilité est donnée aux trois communes PVD et à la Communauté de communes de proroger le programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le comité de projet PVD qui s'est tenu le 18 décembre 2025 s'est prononcé en faveur de cette prolongation.

Le projet d'avenant n°2

Le contenu de l'avenant n°2 porte sur le point suivant :

- **Prorogation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire :**

  Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le présent avenant a pour seul objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans en modifier les autres dispositions, lesquelles demeurent inchangées et pleinement applicables.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 janvier 2026 à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 5 février 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTÉE

Le Maire,
Pascal PRIGENT

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H 29590